

Nombres de membres Afférents au Conseil : 14 En exercice : 14 Présents : 9 Votants : 8	L'an deux mil seize, le jeudi quatre février à dix-sept heures, et trente minutes le Conseil Syndical de l'E.P.C.I. du Pays d'Auge Dozuléen, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Dozulé en séance publique sous la Présidence de Monsieur Roland JOURNET, Président.
Date de Convocation : 20 janvier 2016 Date d'affichage : 20 janvier 2016	Etaient présents : Madame KICA M et Messieurs JOURNET R., DESVOYE M., ASMANT A., CAMBON T., PERIN P., FONTAINE R., GAUGAIN J-L., GIRARD P. ; Etaient excusés : Madame GAUGAIN S. ayant donnée pouvoir à Mme. KICA et Messieurs BAIGNERES F., MALFILATRE S., MARIE S., LECOEUR D. ayant donné pouvoir à M. GAUGAIN ; A été élu secrétaire de séance : Monsieur ASMANT Alain En présence de : Madame MATEO Lise secrétaire de l'E.P.C.I. du Pays d'Auge Dozuléen

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie l'ensemble des participants. Il constate que le quorum requis est atteint pour délibérer valablement.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2015

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte rendu de séance du 2 décembre 2015. Celui-ci n'appelant aucune observation ou opposition, est adopté à l'unanimité par le Conseil Syndical.

2016/01

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015

M. le Président laisse la parole à Madame MATEO Lise secrétaire de l'E.P.C.I. du Pays d'Auge Dozuléen pour présenter le Compte Administratif de l'Exercice 2015.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Compte Administratif de l'Exercice 2015 présenté par Monsieur JOURNET, Président de l'E.P.C.I. ;
- VU le Compte de Gestion de l'Exercice 2015 présenté par Monsieur BRUNEEL Percepteur et Receveur Syndical de l'E.P.C.I. du Pays d'Auge Dozuléen ;

En l'absence de Monsieur JOURNET et sous la Présidence de Monsieur ASMANT, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE le Compte de Gestion de l'Exercice 2015 présenté par Madame MATEO Lise secrétaire de l'E.P.C.I. du Pays d'Auge Dozuléen ;
- APPROUVE le Compte Administratif de l'Exercice 2015 présenté par Monsieur Roland JOURNET, qui fait apparaître pour l'E.P.C.I. du Pays d'Auge Dozuléen :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes Fonctionnement :	15 291.54 €	Recettes Investissement :	5610.29 €
Dépenses Fonctionnement :	16 122.77 €	Dépenses Investissement :	237.80 €
SOLDE FONCT 2015 :	- 1 128.23 €	SOLDE INVT 2015 :	5 372.49 €
Report Exercice antérieur :	16 371.57 €	Report Exercice antérieur :	2 407.44 €
Résultat Fonctionnement Exercice 2015 :	+ 15 243.34 €	Résultat Investissement Exercice 2015 :	+ 7 779.93 €

2016/02 CONCERNANT L'AFFECTATION DE RESULTAT D'EXPLOITATION

Le Conseil Syndical de l'E.P.C.I. Du Pays d'Auge Dozuléen, réuni sous la présidence de M. JOURNET;
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2015;
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015;
Considérant les éléments suivants :

Monsieur le Président propose au conseil d'affecté le résultat comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2015	-1 000.23€
Résultats antérieurs reportés	16 371.57 €
Résultat de fonctionnement 2015	15 243.34 €
INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2015	5 372.49 €
Résultats antérieurs reportés	2 407.44 €
Résultat d'investissement 2015	7 779.93 €
Restes à Réaliser	
Solde des Restes à Réaliser dépense	0 €
Solde des Reste à Réaliser Recette	0 €
Total	0 €
Besoin de Financement recette investissement compte 1068	0 €
Résultat reporté Investissement Recette compte 001	7 779.93 €
Résultat reporté Fonctionnement Recette compte 002	15 243.34 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- Approuve l'affectation du résultat 2015

2016/03 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016 VOTE DES PARTICIPATIONS DES COMMUNES

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Syndical le projet de Budget Primitif de l'Exercice 2016 de l'E.P.C.I. du Pays d'Auge Dozuléen, basée sur une participation des communes à 2.94 € par habitant et qui s'équilibre comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Recettes : 24 980 €	Recettes : 13 391 €
Dépenses : 24 980€	Dépenses : 13 391 €

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n° 2016/01, votant le Compte de Gestion de l'Exercice 2015 présenté par Madame la Secrétaire de l'EPCI et approuvant le Compte Administratif de l'Exercice 2015 présenté par Monsieur le Président,
- VU la délibération n° 2016/02, adoptant l'affectation de résultat de l'Exercice 2015,

Le Conseil Syndical, après avoir examiné les propositions présentées, et après en avoir débattu :

- APPROUVE, à l'unanimité, le projet de budget primitif de l'Exercice 2016 ;
- DECIDE de fixer la participation des sept communes adhérentes à l'E.P.C.I. pour l'année 2016 à 2.94 € par habitant afin d'équilibrer le Budget et réparti tel qu'indiqué en annexe ;
- DIT que cette participation sera inscrite à l'article 7474 en Recettes de fonctionnement.

ANNEXE

Communes	Nb d'Habitants	Partic/Habitants	Total
Angerville	130	2.94	382.2 €
Cresseveuille	264	2.94	776.16 €
Cricqueville en Auge	185	2.94	543.9 €
Dozulé	2073	2.94	6 094.62 €
Putot-en-Auge	299	2.94	879.06 €
Saint Jouin	188	2.94	552.72 €
Saint Léger Dubosq	169	2.94	496.86 €
TOTAL	3 308	2.94	9 737 €

M. le Président présente au conseil un devis de Monsieur CHAZELLE pour la création d'un site internet pour l'EPCI. Il rappelle que cela sera obligatoire en 2017. Il indique également que Monsieur CHAZELLE a été recommandé par l'office du tourisme de Dozulé qui est pleinement satisfait de sa prestation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil décide :

- APPROUVER la création d'un site internet ;
- APPROUVER le devis de Monsieur CHAZELLE pour un montant de 472.80 TTC par année (QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES TTC) ;

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président fait le point sur la modification du PLUI.

Monsieur ASMANT demande comment s'assurer que les bâtiments recensés sont desservis par les réseaux en capacité suffisante.

Monsieur le Président rappelle d'effectivement il est nécessaire de s'assurer que les réseaux soit présent car au-delà de 100 mètres d'extension c'est à la charge de la commune. Il précise également que dans la modification il sera précisé que le recensement du bâtiment ne vaut pas droit à transformation. Il indique également que chaque mairie devra remettre son dossier pour le 15 mars à l'EPCI.

Monsieur PERIN souhaite savoir si un bâtiment est détruit si on peut le reconstruire.

Monsieur le Président répond qu'une fois que les murs sont au sol il n'y a plus le droit.

La séance prend fin vers dix-huit heures et trente minutes.

Le secrétaire de séance,

ALAIN ASMANT

M.P.C.I. du Pays d'Auge Dozuléen
BP 30
14430 DOZULE